



SAS Treban Agri Solaire Energie

84, BOULEVARD DE SEBASTOPOL

75 003 PARIS

TEL. : +33 (0)4 42 53 53 80

EMAIL : SECRETARIAT.AIX@VOLTALIA.COM

**Direction départementale
des territoires de l'Allier**

A Aix-en-Provence,

Objet : Réponse à l'avis consultatif des architectes conseil et paysagistes conseil (AC-PC) en date du 28 novembre 2023 sur le projet agrivoltaïque de Treban

Ce courrier a pour objet répondre à l'avis consultatif des architectes conseils et paysagistes conseils (AC-PC), sur le château de Chantocelle, donné dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du projet agrivoltaïque de Treban.

Il est composé comme tel :

- A. Eléments de réponse concernant le château de Chantocelle
- B. Document graphique complétant la réponse A

Annexe : Avis AC-PC

A. Eléments de réponse concernant le château de Chantocelle

Le château de Chantocelle, ni classé ni inscrit aux Monuments Historiques, dispose de vues orientées depuis ses façades Sud et Est

Pour la façade Est, le secteur de projet le plus proche se situe à plus de 200m du château. De plus, un bosquet de conifères, présent à cet endroit du parc paysager filtre grandement les vues depuis le bâtiment. A cela s'ajoute l'effet de la topographie, le projet se situant en contrebas du château (coupe 1). La pente est orientée dans la direction opposée au château.

La façade principale est orientée vers le sud-est. Seule une infime partie du projet, éloignée de plus de 1km, se situe dans ce cône de vue (coupe 2). De la même façon, la topographie descendante contribue à réduire fortement les vues sur le projet. L'impact du projet sur le château de Chantocelle est donc entendable comme faible, dans la mesure où le projet est visible occasionnellement et partiellement, mais ne remet pas en cause la mise en scène du château dans le paysage, et propose un accord nuancé avec le cadre paysager.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, compte tenu du fait que les équipements prévus sur ces parcelles, ont notamment pour objet de rendre des services à l'activité agricole, tel que l'amélioration du stress thermique des animaux sur des parcelles fléchées comme pâturages d'été et d'automne, et considérant l'avis favorable de la CDPENAF du 14 septembre 2023, validant le volet agricole ;

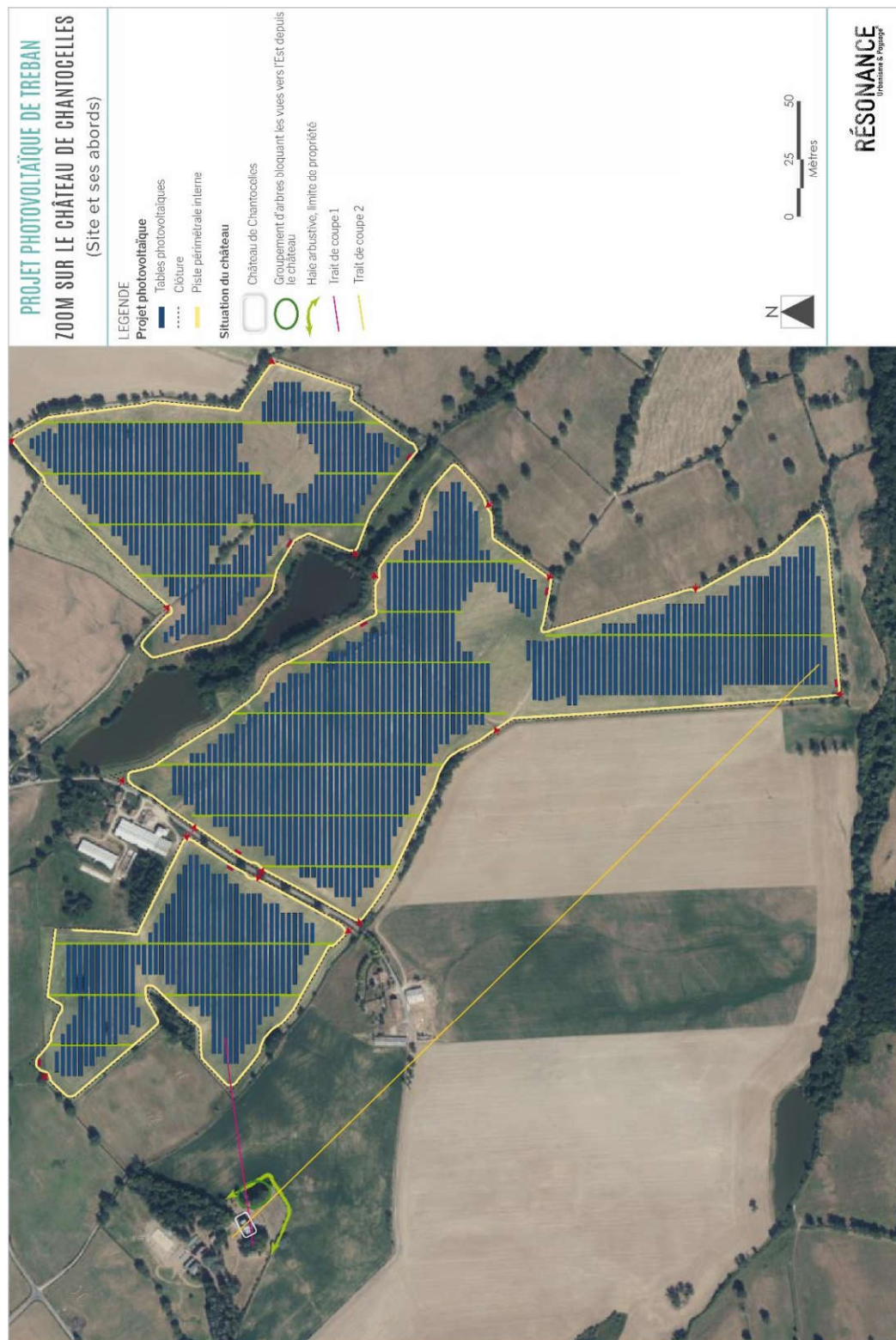
Au sens du projet, des services agricoles rendus, et des enjeux exposées ci avant, il n'est pas apparu opportun de supprimer les équipements prévus sur les parcelles mentionnées par l'avis.

En résumé, il est important de préciser que :

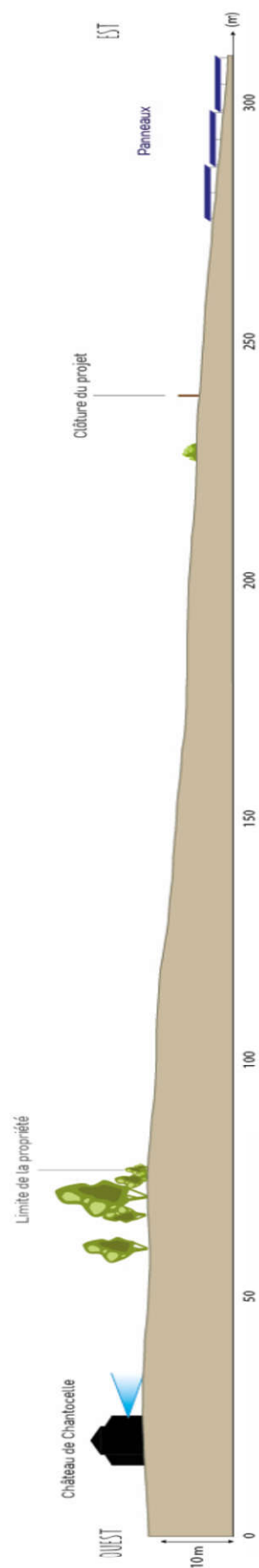
- Le sujet de l'édifice de Chantocelle a été étudié.
- Le château est un élément patrimonial qui n'est ; ni inscrit, ni classé aux Monuments Historiques, ni ouvert au public.
- Qu'un effort d'intégration paysagère a été consenti avec une séquence Eviter Réduire Compenser expliciter dans l'étude d'impact, démarche impliquant notamment l'éloignement des panneaux et la gestion des haies
- Que le plus proche panneau est à plus de 240m de la façade Est de Chantocelle, et qu'uniquement 8 rangées sont à moins de 300m.

L'étude d'impact ne saurait donc être considérée comme insuffisante ou lacunaire sur cette question de la prise en compte du château de Chantocelle dans la démarche Eviter Réduire Compense, cette problématique ayant été prise en compte.

B. Document graphique

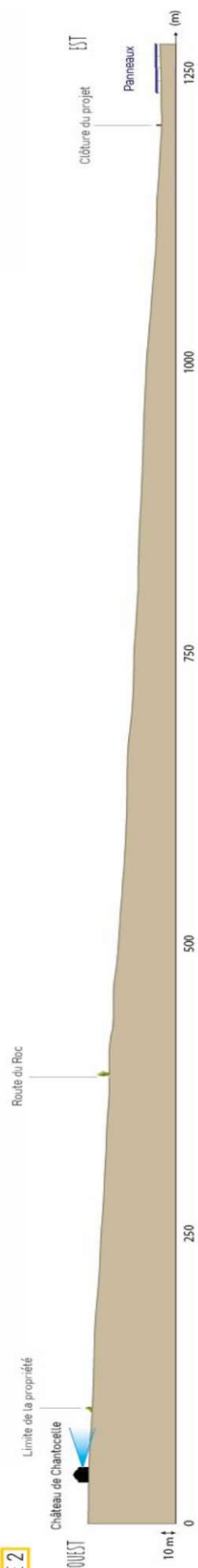


COUPE 1



4

COUPE 2



Annexe : Avis ACPC

DDT de l'Allier
ddt-saudt-ad@allier.gouv.fr

Vacations : architecte conseil : Cyril Brulé
paysagiste conseil : Philippe Convercey

AVIS : rédigé par Philippe Convercey & Cyril Brulé

X **favorable SOUS CONDITION**
 défavorable
 néant

Visite du : 28 novembre 2023

Demandeur : Kevin GALAMIN

Lieu : Tréban

Sur site ou distanciel

Dossier : **PARC SOLAIRE DE TREBAN – Voltalia**

Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tréban, au lieu-dit « Le Roc ».

Le parc est composé de **55 ha (superficie clôturée) de panneaux photovoltaïques**.

Seront également installés des locaux techniques nécessaires à l'exploitation des panneaux solaires.

L'agriculture se développe ici sur de grandes parcelles pâturées ou cultivées, issues de la disparition d'une partie du bocage. Les exploitations s'organisent autour de grands bâtiments d'échelle industrielle.

Le projet se développe dans une situation topographique qui l'expose peu visuellement.

Nous proposons donc d'émettre **un avis favorable avec une réserve, cependant, concernant le rapport du projet au château de Chantocelle**.

La proximité souhaitée des panneaux photovoltaïques avec le château et son parc n'est pas compatible, pour des raisons patrimoniales évidentes mais également pour des raisons de distance avec un lieu d'habitation (moins de 200 mètres). Nous proposons donc d'éviter l'installation de panneaux sur les parcelles : 668 669 672 673 674 675 733 734 738. Cela correspond à la partie du parc située au nord-ouest de la route de Grenail.

Les différentes constructions (postes de transformation et postes de livraison) seront bardées de bois proposant ainsi un vocabulaire simple et sobre. La clôture reprendra le vocabulaire agricole local (grillages galvanisés de type Ursus par exemple + poteaux bois). De la même façon, les portails seront également galvanisés.

Les haies bocagères installées, seront plantées de végétaux robustes, en bonne santé et de taille convaincante. Pour assurer leur rôle, les arbustes doivent être plantés avec une taille, à la plantation, d'un minimum de 120/150 cm (à adapter à la marge en fonction des essences). Pour les arbres plantés dans la haie, un minimum de 300/350 cm de hauteur.

A la plantation, un paillage sera installé sur l'espace planté pour limiter la concurrence des « mauvaises herbes ». Ce paillage sera uniquement végétal (plaquettes bois ou bois raméal fragmenté, sur une épaisseur de 12 cm minimum).

Les plantations feront l'objet d'un protocole d'entretien. L'opérateur produira un calendrier d'entretien sur 3 années avec un devis d'entreprise spécialisée référencée. Chaque année, l'entreprise fournira le détail de ses interventions à la DDT et au PCE-ACE.

Nota : Un projet de centrale éolienne est prévu sur ce même site de façon concomitante au projet de production photovoltaïque ; nous n'avons malheureusement pas eu connaissance de ce projet dans ses détails. Pour aboutir à un avis le plus complet possible, et si les délais le permettent, nous demandons à ce que le PC du projet éolien nous soit transmis pour confirmation de notre avis.

Fait à Moulins, le 28 novembre 2023

Le présent avis s'appuie sur les compétences et l'expertise de son auteur. Il exprime une perception, nourrie à partir des informations collectées lors de sa visite sur le terrain, mais également au regard des échanges éventuellement survenus à cette occasion. Les recommandations qui en résultent constituent des axes de réflexion permettant au maître d'ouvrage d'interroger la méthode de conception de son projet et de mieux prendre en considération les enjeux relatifs à l'architecture et au paysage, notamment. Elles n'ont néanmoins pas vocation à se substituer à la réalisation d'études éventuellement nécessaires, ou au recours à des gens de l'art (paysagiste et/ou architecte) spécialement missionnés pour accompagner le maître d'ouvrage dans son projet.